



Naissance d'un enfant au Canada de parents non mariés : inscription dans le registre suisse de l'état civil

07.06.2023

Documents à soumettre

Les documents d'état civil peuvent être très différents les uns des autres. Dans le cas où les parents d'un enfant ne sont pas mariés, le certificat de naissance doit absolument comporter des informations concernant la reconnaissance paternelle. Veuillez soumettre **uniquement** le document selon la liste ci-dessous, document original, émis dans les derniers 6 mois :

- Alberta:** « [Photocopy of a Registration of Birth](#) »
- Colombie-Britannique:** « [Certified Copy of a Birth Registration](#) » et « [Certified Electronic Birth Extract](#) »
- Île-du-Prince-Édouard:** « [Certified Copy of Registration of Birth](#) »
- Nunavut:** « [Long form Birth Certificate](#) »
- Manitoba:** « [Certified Copy of Registration](#) » (ceci n'est pas un certificat de naissance)
- Terre-Neuve-et-Labrador / Nouveau-Brunswick:** « [Long form Birth Certificate](#) » et « [Déclaration de naissance](#) »
- Nouvelle-Écosse:** « [Certificate Photocopy of the Birth Registration](#) » et « [Déclaration de naissance](#) »
- Northwest Territories:** « [Restricted Photocopy of the Birth Registration](#) »
- Ontario:** « [Statement of Live Birth](#) »
- Québec:** « [Copie d'un acte de naissance](#) » (ceci est le format longue d'un certificat de naissance)
- Saskatchewan:** « [Copy of Registration of Live Birth](#) »
- Yukon:** « [Restricted Photocopy of the Birth Registration](#) »

Documents supplémentaires

- photocopie du passeport canadien de l'enfant (si disponible)
- [Affidavit \(PDF\)](#) : déclaration solennelle concernant l'état civil des parents lors de la naissance de l'enfant, à faire certifier par un notaire (les documents assermentés par un commissaire à l'assermentation ne seront pas acceptés)

Pour le parent de nationalité étrangère non encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil :

- acte de naissance original avec filiation des parents, émis dans les derniers 6 mois (si le conjoint est né dans un autre pays, suivre les indications sous « informations supplémentaires »)
- en cas de divorce : certificat de divorce et jugement de divorce (documents originaux)
- en cas de veuvage : acte de décès (original)
- photocopie du passeport ou autre document d'identité valide

Pour le parent de nationalité étrangère déjà inscrit (lors d'un mariage précède ou de la naissance d'un enfant p.ex.) dans le registre suisse de l'état civil :

photocopie du passeport ou autre document d'identité valide

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits dans une de ces langues.

Informations supplémentaires

Les documents d'état civil peuvent être obtenus auprès du [bureau de l'état civil](#) de la province natale. Les photocopies, les copies numérisées, les fax ou les copies conformes de ces documents originaux ne sont pas acceptés. Les certificats de naissance délivrés il y a plus de six mois ne sont pas acceptés.

Si vous souhaitez que vos documents originaux vous soient renvoyés, veuillez joindre une enveloppe prépayée et pré-adressée, sinon ils seront envoyés en Suisse.

Si le conjoint est né dans un autre pays, prière de vérifier avec la représentation suisse de ce pays pour savoir quels documents soumettre pour la légalisation. Les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés par la représentation diplomatique ou consulaire suisse du pays en question et les exigences diffèrent d'un pays à l'autre.

Un [Affidavit](#) représente une déclaration solennelle concernant l'état civil des parents lors de la naissance de l'enfant. Ce dernier doit être certifié par un notaire (public) uniquement. Documents assermentés par un commissaire à l'assermentation ou autre ne seront pas acceptés par les autorités en Suisse.

Un délai de **trois à six mois** peut être requis pour l'enregistrement de la naissance de votre enfant.

Veuillez noter que les Consulats généraux ne sont pas en mesure d'envoyer des **confirmations d'inscription** ni des **confirmations de réception de vos documents**. Si vous ne recevez pas de retour de la part de votre représentation suite à l'envoi de vos documents, vous pouvez partir du principe que la transcription de l'événement est en cours et que l'enregistrement suivra automatiquement. Si vous souhaitez commander un passeport pour votre enfant suite à son inscription auprès des autorités suisses, veuillez attendre au moins trois mois avant de soumettre une demande sur www.passeportsuisse.ch.